

proclamée dans sa résolution 36/67 du 30 novembre 1981, pour rappeler qu'elle se réunit tous les ans, à pareille époque, afin d'œuvrer pour la paix;

5. *Souligne* l'importance de l'éducation pour la paix, en particulier au niveau de l'enseignement primaire et secondaire, et se félicite de voir cette matière figurer dans de nombreux programmes scolaires ainsi que dans des programmes de formation d'éducateurs, qui ont été bien accueillis;

6. *Engage* tous ceux qui veulent œuvrer pour les objectifs de l'Année internationale de la paix à soutenir les programmes du Groupe des études sur la paix du Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité du Secrétariat en versant des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour la promotion de la paix;

7. *Engage* les Etats Membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et la communauté mondiale à persévérer dans cette voie en prenant des initiatives qui servent les objectifs de l'Année et à œuvrer avec l'Organisation des Nations Unies au noble but qu'elle s'est proposé : faire que l'humanité aborde le XXI^e siècle dans une paix véritablement stable et durable;

8. *Demande* au Secrétaire général d'inviter les Etats Membres et les organisations intéressées à faire connaître au Secrétariat les activités qu'ils mènent à cette fin et de lui présenter à sa quarante-sixième session, au titre d'une question intitulée « Programmes et activités en faveur de la paix dans le monde », un rapport sur l'état d'avancement de leurs programmes et activités en ce sens.

37^e séance plénière
24 octobre 1989

44/12. Opération survie au Soudan

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 43/8 du 18 octobre 1988 et 43/52 du 6 décembre 1988 sur l'aide au Soudan, dans lesquelles elle a demandé à la communauté internationale de contribuer généreusement et de répondre d'urgence et avec efficacité aux impératifs de secours, de relèvement et de reconstruction, notamment à la détresse des personnes déplacées et autres Soudanais affectés,

Rappelant également le nouveau Programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés²⁹, notamment la section relative à l'assistance aux pays les moins avancés en matière de secours d'urgence et de relèvement,

Notant avec une profonde préoccupation que le Soudan continue de souffrir des séquelles cumulatives de la succession de catastrophes naturelles et des troubles intérieurs, qui ont causé de vastes dégâts à son infrastructure socio-économique et ont entraîné le déplacement d'un grand nombre de personnes,

Notant que de vastes régions du Soudan ont de nouveau été frappées par la sécheresse et que les pertes de récoltes qui en sont résultées ont, à leur tour, provoqué d'importantes pénuries alimentaires,

Constatant que le Soudan reste aux prises avec une crise et des problèmes complexes d'ordre humanitaire et que l'ampleur et les conséquences à long terme de la catastrophe exigeront que la communauté internationale, pour

soutenir les efforts du Gouvernement et du peuple soudanais, continue de manifester sa solidarité et ses sentiments humanitaires, afin de répondre aux impératifs de secours, de relèvement et de reconstruction,

Notant avec satisfaction que le plan d'action de Khartoum pour l'exécution de l'Opération survie au Soudan³⁰, adopté lors de la réunion de haut niveau que le Gouvernement soudanais et l'Organisation des Nations Unies ont organisée conjointement à Khartoum les 8 et 9 mars 1989, a été intégralement mené à bien,

Notant les consultations qui se déroulent à Khartoum entre des représentants du Gouvernement soudanais, de la communauté des donateurs et des organismes des Nations Unies en vue de préparer un plan pour la deuxième phase de l'Opération survie au Soudan, dont l'objet sera de fournir les secours et les moyens de réadaptation dont les personnes déplacées au Soudan ont besoin,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'Opération survie au Soudan³¹,

1. *Se déclare solidaire* du Gouvernement et du peuple soudanais aux prises avec des problèmes complexes d'ordre humanitaire;

2. *Exprime sa profonde gratitude* aux Etats et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont secondé et soutenu le Gouvernement soudanais dans son œuvre de secours et de relèvement;

3. *Sait tout particulièrement gré* au Secrétaire général du rôle de premier plan qu'il a joué et des efforts vigoureux qu'il a faits pour mener à bien la mobilisation et la coordination de l'Opération survie au Soudan, ce qui a permis, exploit remarquable, d'éviter une catastrophe sans précédent;

4. *Réaffirme* que la communauté internationale doit continuer à répondre pleinement et efficacement aux demandes de secours et d'aide au relèvement et à la reconstruction durant la prochaine phase de l'Opération survie au Soudan, afin de permettre aux personnes déplacées de subvenir à leurs besoins;

5. *Demande* à tous les Etats de continuer à contribuer généreusement aux opérations de secours et de relèvement en faveur des personnes déplacées;

6. *Prie* le Secrétaire général de continuer à mobiliser l'appui et à coordonner les efforts de la communauté internationale, d'accélérer les opérations de relèvement, d'en suivre le déroulement et de les maintenir constamment à l'étude;

7. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, de la suite donnée à la présente résolution.

37^e séance plénière
24 octobre 1989

44/13. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

L'Assemblée générale,

Ayant reçu le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique à l'Assemblée générale pour l'année 1988³²,

³⁰ Voir A/44/571 et Corr.1, sect. III.

³¹ *Ibid.*, sect. IV, V et VI.

³² Agence internationale de l'énergie atomique, *Rapport annuel pour 1988*, Autriche, juillet 1989 [GC(XXXIII)/873]; communiqué aux membres de l'Assemblée générale par une note du Secrétaire général (A/44/450).

²⁹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés*, Paris, 1^{er}-14 septembre 1981 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.I.8), première partie, sect. A.

Prenant note de la déclaration faite le 25 octobre 1989 par le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique³³, qui donne des renseignements supplémentaires sur le déroulement des principales activités de l'Agence en 1989,

Sachant l'importance de l'action que mène l'Agence pour encourager encore l'application de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, comme il est prévu dans son Statut,

Sachant également que les pays en développement ont spécialement besoin de l'assistance technique de l'Agence pour tirer effectivement parti de l'application des techniques nucléaires à des fins pacifiques et pour mettre l'énergie nucléaire au service de leur développement économique,

Consciente de l'importance que revêtent les travaux de l'Agence pour ce qui est d'appliquer les clauses de garantie prévues dans le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires³⁴ et les autres traités, conventions et accords internationaux ayant des objectifs analogues et de s'assurer, dans la mesure de ses moyens, que l'aide fournie par l'Agence ou à sa demande ou sous sa direction ou son contrôle n'est pas utilisée de manière à servir à des fins militaires, ainsi qu'il est stipulé à l'article II de son Statut,

Sachant en outre l'importance des travaux de l'Agence en matière d'énergie nucléaire, de sûreté nucléaire, de protection radiologique et de gestion des déchets radioactifs et, en particulier, de ce qu'elle accomplit pour aider les pays en développement à se préparer à utiliser l'énergie nucléaire selon leurs besoins,

Soulignant à nouveau qu'il faut appliquer à la conception et à l'exploitation des centrales nucléaires les normes de sûreté les plus élevées, de façon à réduire au minimum les risques pour la vie, la santé et l'environnement,

Prenant acte avec satisfaction du rapport de l'Agence sur ses programmes visant à assurer un développement durable et écologiquement rationnel³⁵,

Notant que la Conférence générale de l'Agence a approuvé à sa trente-troisième session ordinaire le renouvellement, par le Conseil des gouverneurs, du mandat de M. Hans Blix au poste de directeur général, pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} décembre 1989,

Ayant à l'esprit les résolutions GC(XXXIII)/RES/506 concernant la capacité et la menace nucléaires israéliennes, GC(XXXIII)/RES/508 concernant les mesures pour renforcer la coopération internationale dans le domaine de la sûreté nucléaire et de la protection radiologique, GC(XXXIII)/RES/509 concernant le déversement des déchets nucléaires, GC(XXXIII)/RES/510 concernant la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, GC(XXXIII)/RES/511 relative à la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire et la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique, GC(XXXIII)/RES/515 concernant la production d'eau potable à faible coût et GC(XXXIII)/RES/524 concernant la capacité nucléaire de l'Afrique du Sud, adoptées le 29 septembre 1989 par la Conférence générale de l'Agence à sa trente-troisième session ordinaire,

1. *Prend acte* du rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique³²;

2. *Proclame* sa confiance dans l'action que mène l'Agence pour l'application de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques;

3. *Prie instamment* tous les Etats de s'efforcer de parvenir à une coopération internationale efficace et harmonieuse dans l'exécution des travaux de l'Agence, conformément à son Statut, en encourageant l'utilisation de l'énergie nucléaire et l'application des mesures voulues pour améliorer encore la sûreté des installations nucléaires et réduire au minimum les risques pour la vie, la santé et l'environnement, en renforçant l'assistance technique et la coopération en faveur des pays en développement et en assurant l'efficacité du système de garanties de l'Agence;

4. *Prie* le Secrétaire général de transmettre au Directeur général de l'Agence les comptes rendus des débats de sa quarante-quatrième session consacrés aux activités de l'Agence.

40^e séance plénière
25 octobre 1989

44/14. Exécution du Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement

A

EXAMEN EN FIN DE DÉCENNIE DU PROGRAMME D'ACTION DE VIENNE POUR LA SCIENCE ET LA TECHNIQUE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET REVITALISATION DE CE PROGRAMME

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 34/218 du 19 décembre 1979, par laquelle elle a fait sien le Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement³⁶,

Soulignant que, dans le cadre d'un environnement économique international en mutation rapide, la science et la technique sont de plus en plus importants pour le développement,

Notant avec une profonde préoccupation que l'écart croissant entre les capacités scientifiques et techniques des pays industrialisés et celles de l'ensemble des pays en développement a contribué à élargir le fossé économique qui les sépare,

Soulignant également le rôle central joué par la science et la technique, indispensables pour améliorer la qualité de la vie et supprimer la misère dans l'intérêt de la croissance économique et d'un développement soutenu des pays en développement,

Préoccupée de constater que, faute d'un bon environnement économique extérieur, les pays en développement sont moins à même d'encourager et de financer leurs activités scientifiques et techniques au service du développement,

Soulignant qu'il faut mieux mettre en valeur les ressources humaines pour renforcer les capacités scientifiques et techniques endogènes des pays en développement, notamment pour pouvoir tirer parti des perspectives de développement et de mutations technologiques accélérées offertes par la révolution scientifique et technique en cours,

³³ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, séances plénières, 39^e séance (A/44/PV.39).

³⁴ Résolution 2373 (XXII), annexe.

³⁵ A/44/339/Add.11-E/1989/119/Add.11.

³⁶ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement. Vienne, 20-31 août 1979 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.79.I.21 et rectificatifs), chap. VI.